



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Denis Duciel
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : dst@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/LC

DÉCISION N° 2022-11/114

VERIFICATION ANNUELLE, ENTRETIEN DES 12 ALARMES VOL ET DES 6 ALARMES INCENDIE DE LA COMMUNE CONTRAT AVEC LA SOCIETE SECURITE VOL FEU

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de faire vérifier chaque année ses 12 alarmes vol et ses 6 alarmes incendie ;

CONSIDÉRANT que pour assurer cette intervention, il y a lieu de recourir à l'assistance d'un prestataire spécialisé ;

CONSIDÉRANT que la société SECURITE VOL FEU, sise rue Paul Héroult, BP 278 à ROMANS cedex (26106), a fait une proposition intéressante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De confier la vérification annuelle et l'entretien des 12 alarmes vol et des 6 alarmes incendie de la commune à la société SECURITE VOL FEU, sise rue Paul Héroult, BP 278 à ROMANS cedex (26106), à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : La dépense, qui s'élève à un montant de 2 592 € TTC par an, sera imputée à l'article 6156 du budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donné acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.


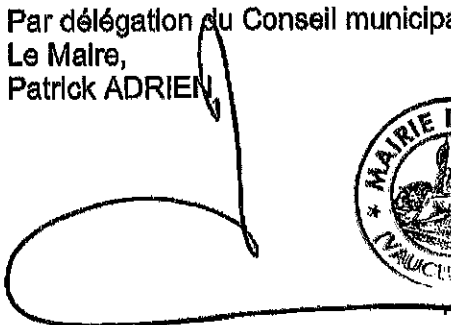
Un extrait en est publié sur le site Internet de la ville de Valréas.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 24 novembre 2022

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le 24 NOV. 2022
de la publication sur le site Internet de la ville le : 24 NOV. 2022

REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-216401388-20221124-DE_2022_11_